

dispersé et que certains d'entre eux rencontrent des difficultés de financement.

Dans son rapport, le Conseil fédéral reconnaît l'opportunité de la motion Tochon, ainsi qu'en témoignent les extraits ci-après:

«Abstraction faite des difficultés financières dans quelques cantons, il s'avère néanmoins que la suppression des subventions fédérales exerce une influence défavorable dans le secteur important de la lutte contre les épizooties» et, plus loin: «Une éventuelle réintroduction des subventions fédérales pour la lutte contre les épizooties serait bien accueillie par les services chargés de la surveillance et de l'exécution des dispositions.»

Il n'y a pas à revenir sur cette prise de position qui postule la réintroduction de la participation fédérale – supprimée dans la lancée des mesures d'économie en juin 1980.

Je demande en outre au Conseil fédéral de se prononcer sur la nécessité de promouvoir la recherche sur les épizooties, les moyens de prévention et de lutte et sur l'opportunité d'une information claire des premiers intéressés – les éleveurs – et de la population en général.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates  
Rapport écrit du Conseil fédéral*

1. Depuis 1981, par suite de la modification de la loi sur les épizooties décidée par les Chambres fédérales le 20 juin 1980, en relation avec les mesures d'économie, la Confédération ne verse plus de subventions fédérales aux cantons. Comme l'a déclaré le Conseil fédéral au sujet de la motion Tochon du 6 juin 1983 «Epizootie bovine IBR-IPV. Subventions fédérales», ce fait n'a pas facilité la tâche des organes chargés de lutter contre les épizooties. Quelques cantons ont éprouvé des difficultés financières. Pour les autorités fédérales, il est d'une manière générale devenu plus difficile de mener la lutte contre les épizooties. Il arrive de plus en plus fréquemment que les cantons prennent de leur propre initiative des décisions importantes dans la lutte contre les épizooties. La tendance aux réglementations particulières de canton à canton s'intensifie. Des répercussions sur l'exportation de produits agricoles de provenance animale ne sont pas non plus à exclure à l'avenir! Si pour des raisons financières un canton renonçait, en cas de fièvre aphteuse, à abattre tous les animaux de l'exploitation atteinte, il pourrait se produire, le cas échéant, en vertu des nouvelles dispositions de l'Office international des épizooties, que le délai d'interdiction pour les exportations en provenance de tout le pays soit prolongé de un mois à six mois.

Le Conseil fédéral est cependant d'avis qu'en tenant compte de toutes les circonstances entrant en ligne de compte, il s'agit d'examiner si les avantages espérés d'une réintroduction de subventions fédérales peuvent justifier une nouvelle modification de la loi et les charges financières en résultant pour la Confédération. La réintroduction de subventions fédérales serait notamment subordonnée à la condition que le Parlement soit disposé à revenir sur sa décision de 1980.

2. En ce qui concerne en particulier la recherche sur les épizooties et la formation des vétérinaires, il y a lieu de relever qu'elles sont avant tout assumées par les universités cantonales. La Confédération dépense chaque année 360 000 francs pour le financement de la recherche dans le domaine des maladies animales. En outre, des travaux de recherche limités et en relation avec la pratique vétérinaire sont exécutés à l'Institut vaccinal fédéral à Bâle. La nouvelle construction prévue à Mittelhäusern, Köniz BE, pour remplacer l'institut de Bâle et dont il est prévu de soumettre le projet au Parlement dans un proche avenir, offrirait la possibilité de renforcer la recherche dans le domaine des épizooties hautement contagieuses.

3. Le Conseil fédéral accorde lui aussi une importance primordiale à une information claire et adéquate des intéressés. Par le moyen de commentaires, d'instructions détaillées et d'exposés, les autorités fédérales s'efforcent de renseigner sur les prescriptions de la législation fédérale et sur les mesures qui en découlent. En outre, l'octroi de

subventions pour la recherche sur les animaux de rente est subordonné à la condition que les résultats soient accessibles aux intéressés par publication dans des périodiques spécialisés.

4. En résumé, on retiendra que les expériences faites dans la lutte contre l'IBR-IPV ont montré qu'à l'avenir, lors de l'élaboration de prescriptions fédérales, il sera nécessaire de jalonner étroitement le cadre des prescriptions que les cantons peuvent édicter de leur propre initiative. Les mesures de lutte doivent autant que possible être appliquées uniformément dans toute la Suisse. Dans la perspective de la modification de la loi sur les épizooties prévue par les Grandes lignes de la politique gouvernementale, la question du renforcement de la direction centrale de la lutte contre les épizooties et, dans ce contexte, également celle de la réintroduction de subventions fédérales devront être examinées avec soin.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates  
Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

84.404

**Motion der LdU/EVP-Fraktion**

**Holzlagerung, Holzfonds**

**Motion du groupe AdI/PEP**

**Stockage du bois. Création d'un fonds**

*Wortlaut der Motion vom 23. März 1984*

Der Bund wird aufgefordert, einen dringlichen Bundesbeschluss vorzulegen, welcher vorsieht,

1. die Lagerung von Holz in den nächsten Jahren zu fördern;
2. geeignetes Bundesgelände für die Holzlagerung zur Verfügung zu stellen und weitere Hilfsmöglichkeiten (Einsatz von Militär) zu prüfen;
3. einen Holzfonds des Bundes einzuführen. Aus Gründen des Umweltschutzes betreibt der Bund Ankauf und Lagerhaltung von Holz, bis sich die Lage auf dem inländischen Holzmarkt stabilisiert hat.

*Texte de la motion du 23 mars 1984*

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'arrêté fédéral urgent de durée limitée, qui prévoira

1. D'encourager, au cours des prochaines années, le stockage du bois.
2. De fournir des terrains appropriés de la Confédération pour ce stockage et d'examiner si l'Etat peut apporter sa contribution par d'autres moyens (engagement de la troupe).
3. De créer un fonds fédéral du bois relevant de la protection de l'environnement. La Confédération utilisera ce fonds pour acheter et stocker du bois jusqu'à ce que la situation sur le marché intérieur se stabilise.

*Sprecher – Porte-parole: Günter*

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Viele Seiten schlagen heute eine bessere Unterstützung der einheimischen Holzwirtschaft vor. Wegen dem Waldsterben werden in den nächsten Jahren riesige Holzmassen anfallen, die sinnvoll zu nutzen sind.

Eine zentrale Massnahme ist bis heute zu wenig diskutiert worden, nämlich die sachgerechte Lagerung des Holzes aus der Zwangsübernutzung zur späteren Verwendung.

Mit Sicherheit werden auf die «fetten» Holzjahre mit dem Holzüberschuss Jahrzehnte des Holz Mangels folgen. Dieser wird spätestens dann eintreten, wenn die neu gesetzten Bäume in den kranken Wäldern langsam daran sind, nachzuwachsen. Der gegenwärtige Überschuss soll sinnvoll für die kommenden Mangeljahre gelagert werden. Diese Massnahme drängt sich zudem auf, weil Holz in vielen Fällen durch eine kunstgerechte Lagerung an Wert gewinnt.

Drei Massnahmen sind vorzusehen:

1. Unterstützung, d.h. Subventionierung der Lagerung durch den Bund;
2. Bereitstellung von Geländen und weiteren Hilfen ebenfalls durch den Bund;
3. Schaffung eines «Holzfonds» durch den Bund.

Diese Massnahme zur Normalisierung des Marktes ist bei anderen Rohstoffen (Börsen) durchaus üblich. Längerfristig betrachtet dürfte der finanzielle Aufwand eher gering ausfallen, denn gekauft werden soll in einer Baisse und verkauft werden wird ein wertvoll gewordenes Produkt in einer Hausse (kommender Holz mangel). Ein relativ geringer Aufwand bringt in jeder Hinsicht einen grossen Nutzen mit sich. Der dringliche Bundesbeschluss soll befristet bleiben. Die Massnahmen 1 bis 3 sollen nach der hoffentlich bald eintretenden Gesundung unserer Wälder aufgehoben werden.

#### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

##### *Rapport écrit du Conseil fédéral*

Der Bundesrat ist sich bewusst, dass infolge der Waldschäden über viele Jahre hinweg wesentlich grössere Holz m en gen anfallen werden. Da Holz nur beschränkt haltbar ist, kann die Lagerung nur ein begleitendes Instrument zur Problemlösung darstellen. Sie könnte zum Beispiel sinnvoll sein zur Bewältigung von kurzen Anfallspitzen. Die Lösung der längerfristigen Anfallprobleme ist indessen vor allem beim Holzabsatz und der Holzverwertung zu suchen.

Mit der Botschaft zu einem Bundesbeschluss über ausserordentliche Massnahmen gegen Waldschäden vom 19. März 1984 sollen zusätzliche Mittel für die Pflege der geschädigten Waldbestände bereitgestellt werden; im Rahmen des Programmes Sanasilva befasst sich ein Teilprojekt mit der Problematik der Lagerhaltung von Holz.

Die weiteren in der Motion aufgeworfenen Fragen sind Teile eines umfangreichen Problemkreises. Wegen der Bedeutung und Tragweite dieser Probleme ist der Bundesrat der Auffassung, dass die verschiedenen Lösungsmöglichkeiten nicht einzeln betrachtet werden können. Er wird sich zu diesen Aspekten ausführlich in seinem Bericht «Waldsterben/Luftverschmutzung» äussern.

#### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

##### *Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

*Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

84.315

#### **Motion Wick**

#### **Energiesparen und Verminderung der Emissionen**

#### **Economie d'énergie et diminution des nuisances**

84.316

#### **Motion Wick**

#### **Importierte Primärenergie. Abgabe**

#### **Importations d'énergie primaires. Imposition**

84.317

#### **Motion Wick**

#### **Elektrizitätsverwendung und Wärme-Kraft-Koppelung**

#### **Loi sur l'utilisation de l'énergie électrique**

#### *Wortlaut der Motion 84.315 vom 5. März 1984*

Der Bundesrat wird beauftragt, ein Massnahmenpaket zum Energiesparen und zur Verminderung der Emissionen vorzulegen.

Dieses Massnahmenpaket soll mit dem neuen Umweltschutzgesetz koordiniert sein und vor allem lufthygienische Massnahmen und Energiesparmassnahmen enthalten, wie sie auch von der Energie-Initiative gefordert werden.

#### *Texte de la motion 84.315 du 5 mars 1984*

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures visant à économiser l'énergie et à réduire les émissions polluantes.

Ces mesures doivent être coordonnées avec la nouvelle loi sur la protection de l'environnement et porter en premier lieu sur l'hygiène de l'air et les économies d'énergie, ce qui figurait aussi parmi les objectifs de l'initiative énergétique.

#### *Wortlaut der Motion 84.316 vom 5. März 1984*

Nachdem sich die Energie-Wust als politisch stark umstritten und energiepolitisch fraglich erwiesen hat, sind insbesondere an Stelle der geplanten Unterstellung der Brennstoffe und der Elektrizität unter die Wust, aufgrund von BV Artikel 24septies, andere Lösungen ins Auge zu fassen.

Der Bundesrat wird deshalb eingeladen, ein Gesetz auszuarbeiten, das eine Kausal- oder Mehrzweckabgabe auf importierten Primärenergien vorsieht. Das Gesetz ist so auszugestalten, dass der Ertrag dieser Abgaben vor allem für die Finanzierung von Massnahmen zur Verminderung von Emissionen, für die rationelle Energieverwendung und für den Einsatz erneuerbarer Energien gemäss der Energie-Initiative verwendet wird.

#### *Texte de la motion 84.316 du 5 mars 1984*

L'impôt sur le chiffre d'affaires sur l'énergie étant fortement contesté et politiquement discutable, il convient d'envisager pour le combustible et l'électricité d'autres solutions que l'ICHA projeté, en se fondant sur l'article 24<sup>septies</sup> de la constitution fédérale.

Le Conseil fédéral est donc invité à préparer un projet de loi prévoyant une taxe à l'importation des énergies primaires, basée sur le principe de la causalité ou conçue comme un impôt à affectation multiple.

La loi devra être libellée de telle sorte que le produit de cette taxe serve principalement à réduire les nuisances, à utiliser rationnellement l'énergie et à promouvoir le recours aux agents renouvelables, conformément à l'initiative énergétique.

## **Motion der LdU/EVP-Fraktion Holzlagerung. Holzfonds**

## **Motion du groupe Adl/PEP Stockage du bois. Création d'un fonds**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.404
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.06.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	979-980
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 552

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.